

**VERSEMENT
AU PLUS TARD
LE 28 FÉVRIER 2021**

**Bordereau à retourner
à votre délégation régionale.**

Adresse disponible sur
www.opco2i.fr

CODE ENTREPRISE	CODE NAF	N° DE SIRET
IDCC	BRANCHE	ACTIVITÉ PRINCIPALE

En cas de changement, nous vous invitons à nous communiquer vos nouvelles coordonnées en les reportant ci-dessous

Personne à contacter dans l'entreprise

PRÉNOM	NOM
FONCTION	
TÉLÉPHONE	EMAIL

Pour tout renseignement,
contactez votre délégation régionale

EFFECTIFS ET MASSES SALARIALES DE VOTRE ENTREPRISE (informations obligatoires)

EFFECTIFS (reportez-vous à la notice)

Effectifs au 31.12.2020 selon N4DS/DSN	Hommes	Femmes
Ouvriers		
Employés		
Techniciens, Agents de maîtrise		
Ingénieurs & cadres, VRP		
TOTAL		

Effectif moyen 2020	[EM1]
Dont CDD	[EM2]

Année où le seuil de **11 salariés** a été atteint ou franchi pour la 1^{ère} fois entre **2016** et **2019**

- Seuil de **11 salariés** atteint ou franchi en **2020**
 Seuil de **250 salariés** atteint ou franchi en **2020**

Cocher la case ci-dessous dans les cas suivants :

- Entreprise non assujettie à la Taxe d'Apprentissage
 Masse salariale égale à « 0 », bordereau à retourner obligatoirement
 Cessation d'activité /date :

MASSES SALARIALES BRUTES 2020 (selon N4DS/DSN)

Métropole (tous départements sauf Alsace + Moselle)	[MS1]	,00 €
Alsace + Moselle (départements 57,67 et 68)	[MS2]	,00 €

TOTAL 2020 [MS1] + [MS2]	= [MS3]	,00 €
dont CDD (tous départements)	[MS4]	,00 €

PASSEZ À LA e-DÉCLARATION !

+ simple, + rapide, + sûr, + économique

Effectuez votre déclaration sur le portail
de service en ligne accessible via

www.opco2i.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ENTREPRISE À ÉTABLISSEMENTS MULTIPLES : OUI NON

Si OUI, compléter le tableau ci-dessous

Raison sociale de l'établissement	Suffixe NIC	Code NAF	Code postal	Ville	Effectif au 31/12/2020	Masse salariale
Si autres établissements, joindre une liste complémentaire et cocher ici <input type="checkbox"/>						TOTAL

DÉTERMINATION DU TAUX DE PARTICIPATION (T)

Pour déterminer votre taux de participation, vous devez définir votre situation parmi les choix ci-dessous. Le taux applicable (T) dépend de votre effectif moyen au cours de l'année 2020 et des éventuels franchissements de seuil.

Si effectif moyen < 11 salariés, alors T = **0,55 %**

Si effectif moyen ≥ 11 salariés, alors T = **1 %**

Votre entreprise de 11 salariés et plus a atteint ou franchi le seuil de 11 salariés pour la première fois entre 2016 et 2019 OU a franchi le seuil en 2020

Votre taux de participation (T) peut être réduit, en fonction de l'année de franchissement du seuil :

Année	Franchissement du seuil des 11 salariés				
	2016	2017	2018	2019	2020
T =	0,90 %	0,70 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %

CALCUL DE LA CUFPA ET CPF-CDD [MS] 2020

ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Si vous avez employé un ou des apprentis en 2020 et que votre [MS3] n'excède pas 110 838 €, vous êtes affranchi de taxe d'apprentissage, cocher ici

Formation Professionnelle	[MS3]	x T = 0,55 %	= [A1]	€
CPF-CDD	[MS4]	x T = 1 %	= [B1]	€
<input checked="" type="checkbox"/> MONTANT HT Formation Professionnelle et CPF-CDD		[A1] + [B1]	= [D1]	€

à reporter page 4

Taxe d'Apprentissage Tous départements sauf 57, 67 et 68	[MS1]	x T = 0,5916 %	= [C1]	€
Taxe d'Apprentissage Alsace + Moselle	[MS2]	x T = 0,44 %	= [C2]	€
<input checked="" type="checkbox"/> MONTANT HT Taxe d'Apprentissage		[C1] + [C2]	= [D2]	€

à reporter page 4

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS

Contribution Formation Professionnelle	[MS3]	x T = %	= [A2]	€
Contribution CPF-CDD	[MS4]	x T = 1 %	= [B2]	€
<input checked="" type="checkbox"/> MONTANT HT Formation Professionnelle et CPF-CDD		[A2] + [B2]	= [D3]	€

à reporter page 4

Taxe d'Apprentissage Tous départements sauf 57, 67 et 68	[MS1]	x T = 0,5916 %	= [C3]	€
Taxe d'Apprentissage Alsace + Moselle	[MS2]	x T = 0,44 %	= [C4]	€
<input checked="" type="checkbox"/> MONTANT HT Taxe d'Apprentissage		[C3] + [C4]	= [D4]	€

à reporter page 4

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS - 1^{ER} ACOMPTE 2021

Cet acompte de 60 % de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance concerne uniquement les entreprises de 11 salariés et plus et celles ayant atteint ou franchi le seuil de 11 salariés antérieurement au 1^{er} janvier 2018. (reportez-vous à la notice).

CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE - 1^{ER} ACOMPTE

Si effectif moyen 2020 ≥ 11 salariés, alors T = **1 %**

Votre taux de participation (T) peut être réduit, en fonction de l'année de franchissement du seuil de 11 salariés :

Année de franchissement	2017	2018	2019	2020
T =	0,90 %	Non assujetti	Non assujetti	Non assujetti

[MS3] x T = % = **[a]** € **[a]** x 60 % = **[E]** €

à reporter page 4

TAXE D'APPRENTISSAGE - 1^{ER} ACOMPTE (concerne les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage)

[MS1]* x T = 0,5916 % = **[b1]** € **[b1]** x 60 % = **[F1]** €

[MS2]** x T = 0,44 % = **[b2]** € **[b2]** x 60 % = **[F2]** €

☑ MONTANT TOTAL TAXE D'APPRENTISSAGE **[F1] + [F2]** = **[F3]** €

* Tous départements sauf 67, 68 et 57 ** Alsace + Moselle

à reporter page 4

ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS - CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) [MS] 2020

Cette contribution est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel moyen de salariés (apprécié au 31/12/2020), en Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise.

Si votre entreprise a franchi le seuil de 250 salariés en 2020, vous êtes exonéré (reportez-vous à la notice).

MODALITÉS DE CALCUL

Effectif annuel moyen CSA 2020		= [EM CSA]
Nombre annuel moyen de salariés	Contrats d'apprentissage	= [b]
	Contrats de professionnalisation	= [c]
	Jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE)	= [d]
	Doctorants titulaires d'une CIFRE	= [e]
TOTAL [b] + [c] + [d] + [e]		= [f]
Pourcentage de CFIP [f] / [EM CSA] x 100		= [g] %

[EM CSA] Effectif annuel moyen en 2020	Pourcentage [g]	Taux Métropole à reporter en [t1]	Taux Alsace + Moselle à reporter en [t2]
Plus de 2 000	Inférieur à 1 %	0,60	0,312
Entre 250 et 2 000 inclus	Inférieur à 1 %	0,40	0,208
250 et plus	Égal à 1 % et inférieur à 2 %	0,20	0,104
250 et plus	Égal à 2 % et inférieur à 3 %	0,10	0,052
250 et plus	Égal à 3 % et inférieur à 5 %*	0,05	0,026
250 et plus	Supérieur ou égal à 5 %	0	0

* Si **[g]** est compris entre 3 et 5 %, une exonération est possible :

indiquez le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (hors VIE et CIFRE) en 2019 (reportez-vous à la notice)

= **[i]**

CALCUL CSA (Pour déterminer votre taux de contribution, reportez-vous au tableau ci-dessus)

CSA Métropole **[MS1]** x **[t1]** % = **[G1]** €

CSA Alsace + Moselle **[MS2]** x **[t2]** % = **[G2]** €

☑ MONTANT TOTAL CSA **[G1] + [G2]** = **[G3]** €

à reporter page 4

POUR TOUTES LES ENTREPRISES - CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL

OPCO 2i est le collecteur intermédiaire de la contribution due au titre du dialogue social de la branche HORLOGERIE (CCN3152 - N°IDCC 1044 - AVENANT N° DU 27 NOVEMBRE 2019).

Montant forfaitaire (Non soumis à TVA)

= [I] €

à reporter ci-dessous

PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE CALCUL

Montant forfaitaire : Entreprise de moins de 11 salariés : 400 €

Entreprise de 11 salariés et plus : moins de 50 salariés : 700 €
de 50 à 99 salariés : 1 000 €
plus 99 salariés : 1 500 €

MONTANT TOTAL DE VOS CONTRIBUTIONS À VERSER

ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CPF-CDD

= [D1] €

TVA

[D1] x 20 %

= [J] €

TAXE D'APPRENTISSAGE

= [D2] €

Contribution Dialogue Social

= [I] €

TOTAL TTC À VERSER À OPCO 2i

[D1] + [J] + [D2] + [I]

= [L] €

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CPF-CDD

= [D3] €

ACOMPTES Formation Professionnelle HT DÉJÀ VERSÉS en 2020*

= [ACFP] €

1^{er} Acompte 2021 - Formation Professionnelle

= [E] €

TOTAL HT

[D3] - [ACFP] + [E]

= [J] €

TVA

[J] x 20 %

= [J1] €

TAXE D'APPRENTISSAGE

= [D4] €

ACOMPTES Taxe d'Apprentissage HT DÉJÀ VERSÉS en 2020*

= [ACTA] €

Déduction Taxe d'apprentissage 10 %**

= [DTA3] €

1^{er} Acompte 2021 - Taxe d'Apprentissage

= [F3] €

[D4] - [ACTA] - [DTA3] + [F3]

= [J2] €

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

= [G3] €

Contribution Dialogue Social

= [I] €

TOTAL TTC À VERSER À OPCO 2i

[J] + [J1] + [J2] + [G3] + [I]

= [L] €

* reportez le montant des acomptes versés en février 2020 et octobre 2020 (montant disponible sur le portail de service en ligne)

** concerne les entreprises disposant d'un centre de formation d'apprentis, reportez-vous au calcul disponible sur la notice pour déterminer le montant de cette déduction (à joindre au bordereau).

RÈGLEMENT À OPCO 2i ET SIGNATURE

RÈGLEMENT À EFFECTUER À L'ORDRE D'OPCO 2i
AU PLUS TARD LE 28 FÉVRIER 2021

Virement

Date Banque

Communiquez impérativement votre N° de SIRET dans le motif du virement

IBAN OPCO 2i BANQUE HSBC

BIC

FR76 3005 6000 1500 1554 0823 138

CCFRFRPP

Motif de non versement

Redressement judiciaire (date)

Prélèvement - concerne uniquement les déclarations en ligne sur « moncompte2i.fr »

BORDEREAU À RETOURNER À VOTRE DÉLÉGATION RÉGIONALE
adresse disponible sur www.opco2i.fr

Fait à

Signature et cachet de l'entreprise